

Image not found or type unknown



Indemnités de licenciement

Par **GIRONDE33**, le **25/03/2010 à 12:13**

Bonjour,rrnJe suis licenciée pour faute grave, et je sais que je ne vais percevoir aucune indemnité de mon employeur.rnMais qu'en est-il des congés payés acquis de l'an passé ?
Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **26/03/2010 à 08:46**

bonjour,rrnpas d'inquiétude, il vous seront payés dans le solde de tout compte.